

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS72/6/Add.3

18 mai 1999

(99-1996)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT DES PRODUITS BUTYREUX

Communication du Président du Groupe spécial

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 mai 1999 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe que, compte tenu de la poursuite des consultations avec les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande a demandé au Groupe spécial, le 12 mai 1999, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, de suspendre ses travaux pendant une période supplémentaire, jusqu'au 14 juillet 1999. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
